



VILLE de RODEZ

**Décision du Maire n° DEC2026/116**

**Objet :** Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du groupe scolaire Flaugergues  
Marché en procédure avec négociation n° 21037 - Avenant n° 4

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité,  
Vu la délibération N° DEL2026-008 du Conseil Municipal en date du vendredi 3 avril 2026 déléguant au Maire la charge de gérer, par voie de décisions, les affaires telles que précisées par les articles du Code Général des Collectivités ;

Vu le code de la commande publique,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Vu la décision du Maire DEC2022/0095 en date du 19 mai 2022 relative à la conclusion d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du groupe scolaire Flaugergues avec le groupement Agence d'architecture JOYES (16 Rue Arnaud Vidal 31000 Toulouse) - mandataire, l'agence MUTIKO Architectes (16 Rue Arnaud Vidal 31000 Toulouse) - Co traitant n° 1, le bureau d'études IN.S.E. (132 Rue Marc Robert 12850 Onet Le Château) - Co traitant n° 2, SIGMA Acoustique (12 Avenue Jean Monnet 12000 Rodez) - Co traitant n° 3 et TREC (237 Avenue de Rodez 12450 Luc La Primaube) - Co traitant n° 4,

Vu la délibération n° 2023-018 du Conseil Municipal en date du 23 février 2023 relative à la conclusion d'un premier avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du groupe scolaire Flaugergues formalisant le nouveau forfait de rémunération du maître d'œuvre,

Vu la décision du Maire DEC2025/0203 en date du 25 juillet 2025 relative à la conclusion d'un second avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du groupe scolaire Flaugergues prenant en compte une première prolongation du délai ainsi qu'une rémunération de prestations supplémentaires,

Vu la décision du Maire DEC2025/0330 en date du 16 décembre 2025 relative à la conclusion d'un troisième avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du groupe scolaire Flaugergues prenant en compte une seconde prolongation du délai,

Vu la publication au Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales (BODACC) le lundi 9 mars 2026 de la création de la société SOLTA Architectes,

Considérant que, par courrier électronique en date du 18 mars 2026, la société MUTIKO (co traitant n° 1) a informé la ville de Rodez de la fusion absorption de sa société avec l'agence TOCRAULT et DUPUY pour devenir la société SOLTA Architectes immatriculée au R.C.S. de Toulouse sous le numéro 810 649 426 et domiciliée au 101 Rue Achille Viadieu, 31400 Toulouse ; qu'il y a lieu, dès lors, d'établir un avenant prenant en compte cette modification,

**Décide**

**Article 1 : Objet**

De signer un avenant n° 4 au marché à procédure avec négociation n° 21037 prenant en compte le transfert de la partie des prestations initialement assurée par la société MUTIKO (co traitant n° 1) à la société nouvellement formée à savoir SOLTA Architectes. Les autres modalités d'exécution du marché restent inchangées.

L'avenant prendra effet à compter de sa date de notification.

**Article 2 : Durée et date d'effet**

La présente décision prendra effet à sa date de publication

**Article 3 : Prévision budgétaire**

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget concerné au compte par nature dédié.

**Article 4 : Condition d'exécution**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera transmise en Préfecture et publiée. Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame La Préfète de l'Aveyron.

**Article 5 : Recours**

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

**Article 6 : Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à RODEZ, le 15 avril 2026

Le Maire certifie exécutoire la présente décision  
Transmise en Préfecture le 15 avril 2026  
Publiée le 15 avril 2026

Par Délégation du Conseil Municipal  
Le Maire  
Signé : Stéphane MAZARS  
Acte dématérialisé